

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET



CONSULTATION DU PUBLIC DU 17 JANVIER AU 1^{ER} MARS 2022

DONNEZ VOTRE AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE, LE CALENDRIER, LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES, ... :

- sur le registre numérique : www.registre-numerique.fr/zfe-m-marseille
- sur le registre disponible en mairie centrale de Marseille et dans les 8 mairies de secteur ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- par voie postale au siège de la Métropole ou par mail à : zfe-m@metropole.fr



AGIR POUR MIEUX RESPIRER

La loi d'orientation des mobilités de 2019 rend obligatoire la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les territoires les plus pollués.

La loi Climat et résilience, promulguée fin août 2021, donne la compétence à la Métropole pour la mise en place de la ZFE-m.

En FRANCE,
5 ZFE-m déjà existantes
et + de 20 en projet

En EUROPE,
230 ZFE-m ou « low emission zones »
existantes (Royaume-Uni, Pays-Bas,
Allemagne, Italie, Espagne...)

1996
Création de la première ZFE-m
en Suède

Le trafic routier est responsable
d'une part significative des émissions
directes de polluants.

En France :
40 000 décès/an
sont dus à la
mauvaise qualité de
l'air sur la période
2016-2019

En France,
près de **8** mois
d'espérance de
vie perdus

À Marseille :
37 000 personnes
sont exposées à
un taux d'émissions
polluantes supérieur
aux valeurs limites
européennes



CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA CRÉATION DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ DU CENTRE DE MARSEILLE

17 JANVIER > 1^{ER} MARS 2022

DONNEZ VOTRE AVIS
www.registre-numerique.fr/zfe-m-marseille



AVEC LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ



Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est un périmètre au sein duquel la circulation des véhicules les plus polluants est progressivement limitée.

Le dispositif s'appuie sur le système des vignettes Crit'Air* permettant de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions.

La mise en place d'une ZFE-m vise ainsi l'accélération du renouvellement des véhicules les plus polluants. Cette mesure permet de réduire significativement la pollution chronique liée au trafic routier et d'améliorer ainsi la qualité de vie des populations les plus exposées.

Des dérogations nationales et locales sont prévues par le dispositif et doivent faire l'objet d'une démarche individuelle auprès de la Métropole.

Des soutiens à la conversion sont prévus par l'État (bonus écologique, prime à la conversion) et la Région.

Elles concernent les particuliers, les entreprises et les collectivités. Elles sont cumulables et concernent différents types de véhicules, à l'achat ou à la location, neufs ou d'occasion.

* ou un certificat qualité de l'air. Les vignettes sont apposées sur le pare-brise de tout véhicule motorisé et immatriculé par leur propriétaire.

LA VIGNETTE CRIT'AIR : VOTRE CERTIFICAT DE CIRCULATION



Il existe 6 catégories de vignettes Crit'Air, des véhicules peu polluants aux très polluants. Les «non classés» sont les véhicules les plus anciens qui ne disposent pas d'une vignette Crit'Air et n'entrent donc pas dans la classification.

La vignette Crit'Air, valable toute la durée de vie du véhicule, est délivrée à partir des informations figurant sur la carte grise (motorisation, âge du véhicule...).

Tous les véhicules routiers sont concernés : deux roues, trois roues, quadricycles, voitures, utilitaires, poids lourds, bus et autocars.

Comment l'obtenir ?
certificat-air.gouv.fr

Combien ça coûte ?
3,67 €



QUEL PROJET DE ZFE-M POUR MARSEILLE ?

Le projet de ZFE-m du centre de Marseille s'étend sur 19,5km² et concerne 314 000 habitants.

Il permettra d'améliorer la qualité de l'air pour 82 % des métropolitains les plus exposés au dioxyde d'azote.

Le périmètre, soumis à la consultation du public, est délimité par l'intérieur des boulevards : avenue du Cap Pinède, boulevards Capitaine Gèze et de Plombières, avenue Alexandre Fleming, boulevards Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin et Rabatau, avenue du Prado 2.

Les mesures de restriction seront **progressives sur 3 ans**. En 2025, seuls les véhicules les plus propres seront habilités à circuler dans la zone à faibles émissions mobilité.



sept. 2022 sept. 2023 sept. 2024

- **Septembre 2022** : vignettes Crit'Air 5 et véhicules non classés
- **Septembre 2023** : vignettes Crit'Air 4 et plus anciennes
- **Septembre 2024** : vignettes Crit'Air 3 et plus anciennes